



*L'ACÉRICULTURE COMME MOTEUR
DE VITALISATION DU TÉMISCOUATA*

FONDS
« SIGNATURE INNOVATION »

VOLET 3 - Fonds ruralité et région



Adopté le 24 novembre 2021

Table des matières

1- Présentation générale du fonds	2
1.1. Volet 3 du Fonds Région et Ruralité	2
1.2. Qu'est-ce qu'un projet « Signature innovation » ?	2
1.3. L'acériculture comme moteur de vitalisation pour le Témiscouata	2
2- Vision	3
3- Composition du comité directeur de l'Entente	3
3.1. Membres du comité directeur de la MRC de Témiscouata	3
3.2. Mandat du comité directeur de l'Entente	4
3.3. Fonctionnement du comité directeur	4
3.4. Rencontres du comité directeur	4
3.5. Processus d'analyse	5
4- Admissibilité des projets	5
4.1. Les dépenses admissibles	5
4.2. Les dépenses non admissibles	6
4.3. Promoteurs admissibles	6
4.4. Engagements des promoteurs	6
5- Critères de sélection	7
6- Taux et seuils d'aide applicables	8
7- Disponibilité budgétaire	8
8- Cumul des aides	8
9- Règles spécifiques aux travaux de construction	8
10- Communications	9
ANNEXE 1	10
A- Objectifs stratégiques	10
B- 8 axes de développement	10
C- Plan d'action	10



Fonds « Signature innovation »

1- Présentation générale du fonds

1.1. Volet 3 du Fonds Région et Ruralité

En avril 2020, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) mettait en place le volet 3 du Fonds Région et Ruralité – Projets « Signature innovation ». Dans le cadre de cette entente, la MRC de Témiscouata s'est vu confirmer le montant de 218 798 \$ annuellement pour la période 2020-2024, totalisant l'aide financière à **1 093 990 \$** auquel elle aura droit pour la mise en œuvre de son projet. La MRC de Témiscouata s'engage à verser une contribution de **218 798 \$**, représentant 20 % de l'enveloppe totale consentie par le ministère, au terme de l'entente.

Parties	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	Total
MAMH	437 596 \$	218 798 \$	218 798 \$	218 798 \$	1 093 990 \$
MRC de Témiscouata	0 \$	72 933 \$	72 933 \$	72 933 \$	218 798 \$

1.2. Qu'est-ce qu'un projet « Signature innovation » ?

Un projet « Signature innovation » vise la réalisation d'un projet concret et innovateur ou d'un ensemble de projets ayant un fil conducteur qui contribueront à propulser la MRC comme étant avant-gardiste dans un domaine donné ou à mettre davantage en valeur ce qui la caractérise. Le projet « Signature innovation » constitue pour la MRC une opportunité de développer un secteur dans lequel elle compte se distinguer et de mettre en place des processus ainsi que des initiatives misant sur l'innovation.

1.3. L'acériculture comme moteur de vitalisation pour le Témiscouata

À travers son projet « Signature innovation », la MRC de Témiscouata a choisi par voie de résolution, de consolider et de mettre davantage en valeur le domaine de l'**ACÉRICULTURE** dans lequel elle se distingue déjà et qui caractérise son territoire depuis plusieurs générations.

L'acériculture permet à la MRC de Témiscouata de se distinguer et de forger son identité. Il s'agit d'un secteur d'activité économique propre au territoire qui contribue à définir son « ADN ». La MRC en retire plusieurs bénéfices, qu'ils soient de nature sociale ou économique. Certains lieux sont emblématiques et font la fierté de ses résidents. Plusieurs idées novatrices en cours de développement mettant en valeur cette industrie, font d'elles un territoire précurseur dans le domaine acéricole.

2- Vision

Le Témiscouata est un territoire à 80% forestier et les activités en lien avec la forêt font partie de l'ADN de la région. La coupe et la transformation du bois ont façonné nos communautés dès le départ et elles continuent à générer beaucoup d'activité économique. Cependant, depuis les années 70, nous assistons au spectaculaire développement d'une industrie complémentaire : l'acériculture.

Le Conseil de la MRC a toujours soutenu les initiatives de la filière acéricole. C'est une question de mise en valeur d'un grand potentiel pour la région, mais également de diversification économique. L'érable génère des investissements importants et des revenus très appréciables pour notre territoire. Elle permet de mettre en valeur les terres publiques et privées, de créer de l'emploi et de redynamiser des municipalités entières.

C'est pourquoi les élus font de l'acériculture la signature du Témiscouata, une ressource présente dans chacune des dix-neuf municipalités de la MRC. Fort de plus de 400 entreprises et organisations œuvrant dans le domaine de l'acériculture, le territoire bénéficie d'opportunités de développement unique à mettre de l'avant.

3- Composition du comité directeur de l'Entente

3.1. Membres du comité directeur de la MRC de Témiscouata

- ✓ Maryse Malenfant, directrice régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec (MAMH) ; ;
- ✓ Jacky Ouellet, directeur général;
- ✓ Steve Murray, coordonnateur du Service de développement;
- ✓ Chantal Ouellet, conseillère en développement agricole et agroalimentaire;
- ✓ Serge Ouellet, SADC de Témiscouata;
- ✓ Marie-Myriam Dumais-Synott, Créneau d'excellence acéricole;

3.2. Mandat du comité directeur de l'Entente

- ✓ Formuler un cadre de gestion et en recommander l'adoption à la MRC. Ce cadre comprend notamment les règles de fonctionnement dudit comité, le plan de travail pluriannuel et le cadre financier qui y est rattaché, et qui correspond au devis de projet;
- ✓ Superviser la mise en œuvre de l'Entente et s'assurer de l'atteinte de ses objectifs;
- ✓ Valider et recommander les initiatives, les projets ou les interventions devant bénéficier du soutien financier prévu dans le cadre de l'Entente;
- ✓ Approuver les divers documents à produire définis à l'annexe B de l'Entente;
- ✓ Tenir les parties informées du déroulement des travaux relatifs aux actions et aux projets décrits dans le plan de travail.

3.3. Fonctionnement du comité directeur

Le comité directeur est co-présidé par la direction régionale du MAMH et la direction générale de la MRC de Témiscouata.

La coordination du comité est assurée par la MRC de Témiscouata qui en assure notamment le secrétariat, le suivi des travaux et la convocation aux rencontres.

3.4. Rencontres du comité directeur

Pour la première année, trois rencontres du comité directeur sont prévues : la première au début de l'Entente afin de préciser les orientations de celle-ci et d'établir les modalités de fonctionnement, le plan de travail et le cadre financier; la seconde en milieu d'année visant à faire le point sur l'avancement des projets et le suivi financier; et la troisième en fin d'année financière pour la reddition de comptes et la planification de l'année à venir.

Pour les années subséquentes, deux rencontres sont prévues : la première à mi-parcours visant à faire le point sur l'avancement des projets et le suivi financier, et la seconde, en fin d'année financière pour la reddition de comptes et la planification de l'année subséquente (sauf pour la dernière année).

Le calendrier des rencontres sera déterminé en début d'année par les membres du comité directeur. Des rencontres ponctuelles supplémentaires pourront être tenues en fonction des besoins.

Le quorum des rencontres du comité directeur est déterminé à l'ensemble des membres signataires de l'Entente.

3.5. Processus d'analyse

Les projets sont soumis au département au service de développement de la MRC, qui détermine l'admissibilité du projet au fonds, assure la préparation et l'analyse des projets, et l'élaboration des recommandations sur les dossiers pour présentation auprès du comité d'investissement de la MRC.

Le comité d'investissement se rencontre une fois par mois, à l'acceptation du mois d'août, afin d'évaluer, de valider et de recommander à la MRC les projets devant bénéficier du soutien financier dans le cadre du fonds.

4- Admissibilité des projets

Pour être admissibles, les projets doivent directement s'inscrire dans les axes de développement du plan. Ils doivent constituer une initiative d'une durée limitée dans le temps, de nature ponctuelle et non récurrente, et n'incluant pas les charges que doit assumer l'organisme pour rester en activité indépendamment du volume de ses activités.

4.1. Les dépenses admissibles

Sous réserve du respect des lois et des règlements applicables, les dépenses admissibles sont :

- ✓ Les traitements et les salaires des employés, des stagiaires et autres employés assimilés, affectés à la réalisation d'un projet, incluant les charges sociales de l'employeur et les avantages sociaux. Seules les heures réellement consacrées au projet sont admissibles;
- ✓ Les coûts d'honoraires professionnels;
- ✓ Les dépenses en capital pour des biens tels que le terrain, la bâtisse, l'équipement, la machinerie, le matériel roulant, les frais d'incorporation et toute autre dépense de même nature;
- ✓ L'acquisition de technologies, de logiciels ou progiciels, de brevets et toute autre dépense de même nature;
- ✓ Les besoins de fonds de roulement calculés pour la première année d'opération;
- ✓ La partie non remboursable des taxes;

- ✓ Les autres coûts inhérents à l'élaboration et à la réalisation des projets;

4.2. Les dépenses non admissibles

- ✓ Le déficit d'opération d'un organisme admissible, le remboursement d'emprunts ou le renflouement du fonds de roulement;
- ✓ Les dépenses effectuées avant la signature de l'entente;
- ✓ Les dépenses déjà payées par le gouvernement du Québec, pour un même projet;
- ✓ Les dépenses liées à des projets déjà réalisés;
- ✓ Toute dépense qui n'est pas directement liée au projet;
- ✓ Toute dépense visant le déplacement d'une entreprise ou d'un organisme à moins que la municipalité locale où se trouve cette entreprise ou cet organisme y consente;
- ✓ Toute subvention à l'administration gouvernementale, à l'exception des organismes des réseaux du milieu de l'éducation;
- ✓ Toute dépense liée à des activités encadrées par des règles budgétaires approuvées par le gouvernement du Québec;
- ✓ Toute dépense effectuée auprès des entreprises inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics;
- ✓ Toute forme de prêt, de garantie de prêt, de prise de participation;
- ✓ La portion remboursable des taxes.

4.3. Promoteurs admissibles

- ✓ Les entreprises privées et d'économie sociale, à l'exception des entreprises du secteur financier;
- ✓ Municipalité, organisme municipal, organismes communautaires régionaux, MRC, conseil de bande d'une communauté autochtone couvrant en tout ou en partie le territoire du Témiscouata;
- ✓ OBNL et coopérative, à l'exception des coopératives financières ;
- ✓ Organisme des réseaux de l'éducation, de la culture, tourisme, de l'environnement, du patrimoine couvrant en tout ou en partie le territoire du Témiscouata;

4.4. Engagements des promoteurs

- ✓ Fournir les documents financiers nécessaires à l'évaluation de sa situation financière ;

- ✓ Présenter les pièces justificatives démontrant que l'aide financière a été versée selon les modalités prévues par l'entente et dans le respect des exigences du présent fonds ;
- ✓ Effectuer le projet et présenter la reddition de comptes dans le délai imparti tel que spécifié à l'entente intervenue ;
- ✓ Informer la MRC de toute intention de changement modifiant les activités ou la propriété de l'organisme. La MRC évaluera alors la pertinence de maintenir ou non la subvention accordée au promoteur.
- ✓ Faute de respecter ces engagements ou en cas de fraude, la MRC se réserve le privilège de retirer, en tout ou en partie, les aides consenties à l'organisme promoteur.

5- Critères de sélection

De façon générale, sont admissibles les projets qui respectent les critères suivants:

- ✓ Le projet doit se faire en concordance avec les priorités de développement de la MRC et ses diverses planifications (schéma d'aménagement, PDZA, etc.);
- ✓ Les projets doivent cadrer dans le plan d'action de cette entente et s'inscrire dans un des axes de développement priorisés par la MRC;
- ✓ Le projet doit idéalement avoir un impact concret sur le milieu;
- ✓ L'effet positif sur l'emploi, l'activité économique régionale, la filière et la vitalisation du territoire doit idéalement être démontré dans une perspective de court et à moyen termes;
- ✓ La qualité du plan de réalisation du projet, qui comprend notamment les liens probants entre les étapes, les activités, les ressources mobilisées et les cibles visées;
- ✓ La notion et le niveau d'innovation dans le cadre du projet, en mettant de l'avant de nouveaux produits (biens ou services), un nouveau ou une amélioration du procédé de fabrication, une nouvelle méthode de commercialisation ou une nouvelle méthode organisationnelle dans les pratiques de l'organisation;
- ✓ La qualité de la structure de gouvernance, en établissant clairement les relations entre les partenaires, les modes de décision établis, l'expérience et la formation du directeur de projet et de l'équipe de réalisation.

6- Taux et seuils d'aide applicables

Les projets présentés au fonds « Signature innovation » de la MRC de Témiscouata obtiennent un financement non remboursable et non récurrent. La valeur totale octroyée par le Fonds à un même bénéficiaire ne peut excéder 218 798 \$ par projet.

Les promoteurs municipaux, à but non lucratif et les entreprises d'économie sociale sont admissibles à un financement maximal de 80 % du coût des dépenses admissibles du projet. Ces organisations doivent apporter une mise de fonds équivalant à 10 % du coût du projet, en excluant les apports en nature (ex : travail des employés, valeur estimée d'un brevet ou d'une marque, investissements passés à être reconnus comme étant une part d'équité, etc.).

Les entreprises privées sont quant à elles admissibles à un financement maximal de 50% du coût des dépenses admissibles du projet.

7- Disponibilité budgétaire

Le dépôt de projets est effectué en continu et les sommes sont octroyées en fonction desdites disponibilités budgétaires.

8- Cumul des aides

Le cumul des aides, le cas échéant, pour la réalisation d'un projet provenant directement ou indirectement des ministères ou organismes gouvernementaux fédéraux et provinciaux, de leurs sociétés d'État et des entités municipales, soit les organismes compris à l'article 5 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, ne pourra dépasser ces mêmes taux.

L'aide financière octroyée pour la réalisation d'un projet doit respecter, le cas échéant, les règles de cumul de tout autre programme gouvernemental contribuant au montage financier.

9- Règles spécifiques aux travaux de construction

Lorsque le projet vise à financer l'exécution de travaux de construction confiés à un tiers, le bénéficiaire admissible à une aide financière, à l'exception d'une entreprise privée, doit suivre les dispositions prévues à la

Loi sur les contrats des organismes publics. Pour les organismes municipaux, les organismes du milieu de l'éducation ou les organismes mandatés par le milieu municipal, les contrats par appels d'offres publics doivent être ouverts aux accords de libéralisation.

Un appel d'offres n'est pas requis, sur l'avis de la ministre des Affaires municipales, lorsque, en raison d'une situation d'urgence, où la sécurité des personnes ou des biens est en cause ou lorsqu'un seul contractant est possible en raison d'une garantie, d'un droit de propriété ou d'un droit exclusif.

Lorsque les règles d'adjudication des contrats de construction d'un organisme admissible au programme sont plus restrictives que les présentes règles, l'organisme doit appliquer ses propres règles.

10- Communications

Les membres du comité directeur conviennent de toute activité de presse ou de relations publiques.

La MRC souligne la contribution du gouvernement du Québec, selon les spécifications fournies par la ministre, sur tous les communiqués ou documents d'information et lors de toute activité publique liée à l'entente.

Tous les outils promotionnels développés devront être transmis pour validation au MAMH au moins cinq jours ouvrables à l'avance.

ANNEXE 1

PLAN D'ACTION

Fonds signature innovation « MRC de Témiscouata »

A- Objectifs stratégiques

1. Soutenir l'amélioration des procédés de production de nos entreprises par le biais de la recherche et de l'innovation pour optimiser la qualité des produits.
2. Encourager la deuxième et troisième transformation au Témiscouata ainsi que l'émergence de nouveaux produits.
3. Soutenir les exportations des produits témiscouatins de l'érable ainsi que des équipements de production et de transformation.
4. Appuyer le développement de formations adaptées à l'acériculture au Témiscouata.
5. Maintenir un contact régulier avec les entreprises et les travailleurs autonomes.

B- 8 axes de développement

Au plan stratégique, la MRC souhaite concentrer l'utilisation du fonds vers des axes qui permettront d'atteindre les cinq grands objectifs. Le plan d'action doit donc viser :

1. La formation du personnel et des gestionnaires
2. L'aménagement des érablières
3. La concertation du milieu
4. L'accès aux technologies et l'amélioration de la productivité
5. Le développement de nouveaux marchés
6. L'amélioration du bilan environnemental
7. Les initiatives de transformation en produits à valeur ajoutée
8. Atténuer les effets de la pénurie de main-d'œuvre

C- Plan d'action

Axe de développement 1 : La formation du personnel et des gestionnaires

- 1.1 Appuyer le développement de la formation en gestion d'érablière offerte par le Centre d'études collégiales du Témiscouata ;
- 1.2 Appuyer le développement de la formation du DEP en production acéricole offerte par le Centre de services scolaire du Fleuve-et-des-Lacs ;
- 1.3 Améliorer l'accès aux différents programmes offerts pour la clientèle témiscouataine ;
- 1.4 Faire la promotion des différents programmes offerts au Témiscouata dans le cadre des activités en attractivité et en immigration ;

1.5	Développer l'offre de formations destinées aux entrepreneurs et aux gestionnaires en exercice;
Axe de développement 2 : L'aménagement des érablières	
2.1.	Soutenir l'action des partenaires de la MRC qui font de l'aménagement forestier à caractère acéricole ;
2.2	Soutenir la diffusion d'information relative à l'aménagement acéricole et aux bonnes pratiques ;
2.3	Développer une expertise régionale en matière d'aménagement forestier acéricole ;
Axe de développement 3 : La concertation du milieu	
3.1	En continuité avec le plan d'action du PDZA, embaucher une ressource dédiée au développement de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de l'acériculture ;
3.2	Collaborer aux travaux du Créneau ACCORD en acériculture du Bas-Saint-Laurent ;
3.3	Collaborer aux travaux du Réseau Forêt-Bois-Matériaux ;
Axe de développement 4 : L'accès aux technologies et l'amélioration de la productivité	
4.1	Soutenir des initiatives pour développer l'accès à Internet à haut débit dans les secteurs d'érablières mal desservis ;
4.2	Développer des programmes de financement pour l'acquisition de technologies améliorant la productivité des entreprises ;
Axe de développement 5 : Le développement de nouveaux marchés	
a.	Soutenir les initiatives d'entreprises témiscouataines souhaitant développer de nouveaux marchés;
b.	Soutenir les consultants témiscouatains offrant des services de développement des marchés pour les produits acéricoles;
c.	Participer au marketing des produits acéricoles témiscouatains;
Axe de développement 6 : L'amélioration du bilan environnemental	
6.1	Favoriser la transition énergétique et l'amélioration du bilan de carbone des entreprises ;
6.2	Réduire les déchets et le gaspillage d'eau ;
6.3	Soutenir les actions qui favorisent la préservation de la biodiversité ;
Axe de développement 7 : Les initiatives de transformation en produits à valeur ajoutée	
7.1	Soutenir l'émergence de produits innovants ;
7.2	Financer l'expertise pour développer de nouvelles méthodes de transformation ;
7.3	Soutenir la mise en commun d'équipements et d'infrastructures pour développer la transformation des produits de l'érable ;
Axe de développement 8 : Atténuer les effets de la pénurie de main-d'œuvre	
8.1	Faire la promotion des emplois en acéricultures auprès de la relève;
8.2	Inclure spécifiquement la main-d'œuvre acéricole dans les démarches en immigration et en attractivité ;
8.3	Soutenir des initiatives de partage de travailleurs entre les entreprises acéricoles et celles œuvrant dans d'autres domaines ;